

Communiqué d'informations réglementaires et techniques Flavescence dorée / Foyers du Sud-Ardèche et de Beaulieu N°2 du 10 juin 2021

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Pour toute demande de renseignement : écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conséquence des contrôles larvaires sur les traitements optionnels

Comme indiqué dans le communiqué N°1 du 28 mai, la majorité des communes sont concernées par des traitements optionnels. La confirmation ou non de ces traitements repose sur le niveau de population de l'insecte vecteur *Scaphoïdus titanus* évalué par des comptages des stades larvaires de la cicadelle. Ces notations sont réalisées par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche sur les parcelles d'un réseau dédié à cet objectif pendant la semaine qui précède la période du premier traitement. Les notations portent sur 100 feuilles par parcelle.

Les notations effectuées entre le 01 et le 04 juin montrent que le niveau de population du vecteur de la flavescence dorée de la vigne est inférieur au seuil de risque sur la presque totalité de la zone délimitée, excepté le nord de la commune de Bourg Saint Andéol comme en 2020. En conséquence : un 3^{ème} traitement devra être réalisé sur la partie nord de cette commune (voir carte en page 3).

Au final, seules les communes d'Alba, Bourg St Andéol et Larnas sont concernées par un troisième traitement.

La délimitation précise des zones de traitement est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.datara.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Ardeche,764>

Dates des traitements obligatoires 2021

Le nombre de traitements à effectuer est détaillé pour chaque commune de la zone délimitée en page 3 et 4 .

Les dates du 3^{ème} traitement sont prévisionnelles, susceptibles d'évoluer. Elles seront confirmées dans le prochain message technique.

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, la distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres. En complément du précédent communiqué réglementaire, cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

	lutte conventionnelle	lutte biologique
	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 Tts	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 Tts
Début T1	mercredi/09/06	mercredi/09/06
Fin T1	samedi/19/06	samedi/19/06
Début T2	mercredi/23/06	samedi/19/06
Fin T2	samedi/03/07	mardi/29/06
Début T3	vendredi/23/07	mardi/29/06
Fin T3	lundi/02/08	vendredi/09/07

Agriculture biologique : compte tenu de l'efficacité irrégulière du PYREVERT, **il est impératif de contrôler l'efficacité des traitements 7 jours après application**. En cas de populations larvaires supérieures à 2 cicadelles/100 feuilles, renouveler la protection dans la limite de 3 traitements maximum/an. **Si le contrôle après traitement ne peut être réalisé, renouveler l'application à 10 jours d'intervalle.**

Vignes mères et pépinières : Dans le cas d'utilisation du PYREVERT, celui-ci ne pouvant être appliqué qu'en phase larvaire, il ne peut respecter la couverture insecticide exigée par l'article 16 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021. Son utilisation entraîne donc l'exigence d'un traitement à l'eau chaude que ce soit pour les plants ou pour les boutures.

Zone délimitée Sud Ardèche

Communes	Statut 2021	Prospection	Nombre de traitements définitifs 2021
Alba la romaine	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T3 sur ZT
Bidon	SCE2021	BDP sur parcelles à risque essaimage	T0
Bourg Saint Andéol	C2020	100 % fine	T3 sur ZT nord-est T2 sur le reste de la commune
Gras	SCE2021	BDP sur ZT 500 m	T2 sur ZT T0 sur le reste
Larnas	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T3 sur ZT T0 sur le reste
Saint Just d'Ardèche	C2020	100 % fine	T2
Saint Marcel d'Ardèche	C2020	100 % fine	T2
Saint Martin d'Ardèche	C2020	100 % fine	T2
Saint Montan	C2020	100 % fine	T2
Saint Thomé	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T2 sur ZT T0 sur le reste
Viviers	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T2

Zone délimitée de Beaulieu

Communes	Statut 2021	Prospection	Nombre de traitements
Les Assions	SCE2021	BDP sur parcelles à risque essaimage	T0
Banne	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T2 sur ZT T1 sur le reste
Beaulieu	C2020	100 % fine	T2
Berrias et Casteljau	C2020	100 % fine	T2 sur ZT 2019-2020 T0 sur le reste
Chandolas	C2020	100% fine sur ZT 500m Bdp sur le reste	T2
Grospierres	C2020	100 % fine sur parcelles à risque d'essaimage	T2
Saint Alban Auriolles	C2020	100 % fine sur parcelles à risque d'essaimage	T2
Sampzon	SCE2021	100 % fine sur parcelles à risque d'essaimage	T0
Labeaume	SCE2021	BDP sur parcelles à risque essaimage	T0
Ruoms	SCE2021	BDP sur parcelles à risque essaimage	T0

(*) Abréviations

Statut :

C2019 commune infestée en 2019

C2020 commune infestée en 2020

CZT2019 commune infestée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2019

CZT2020 commune infestée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2020

SCE2021 commune présentant un risque essaimage en 2021

Nombre de traitement

T0 pas de traitement

T0+1 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T1 1 traitement larvicide

T1+1 1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T2 2 traitements larvicides

T2+1 2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021

T3 3 traitements larvicides

ZT : zone de traitement infra communale : La délimitation précise de ces zones est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.data.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Ardeche,764>

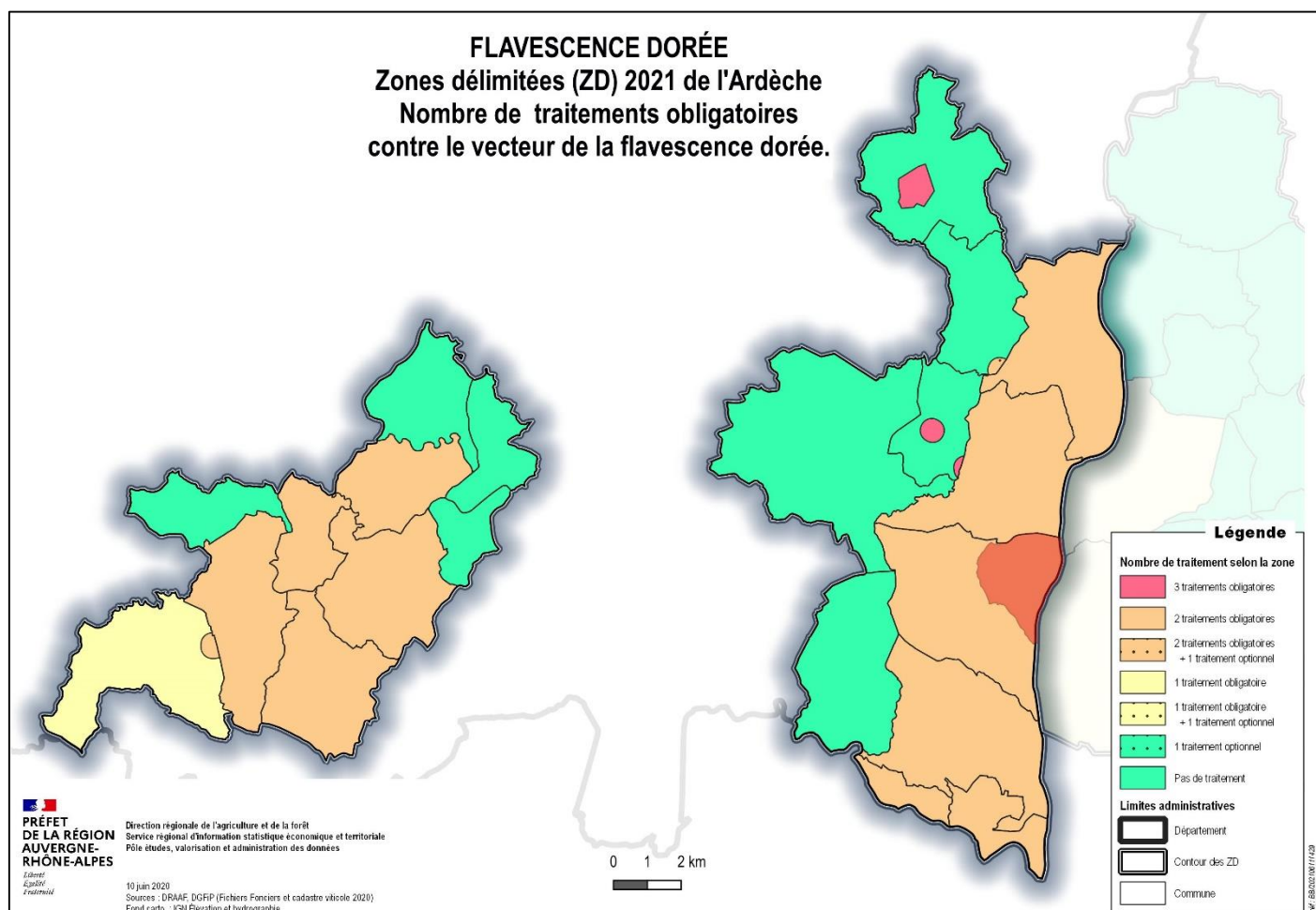
Prospection

Prospection fine surveillance rapprochée, s'effectue (à pied ou en quad) tous les inter-rangs ou tous les 2 inter-rangs selon la conduite du vignoble

Prospection BDP prospection bord de parcelles : prospection "large" réalisée en quad sur le périmètre de la parcelle avec 1 à 3 allers et retours à l'intérieur de la parcelle selon sa dimension.

Prospection autonome "prospection fine ou en BDP organisée par les viticulteurs de la commune après formation FREDON

Les cartes de la zone sont fournies par la FREDON, les parcelles surveillées sont marquées sur la carte et les ceps symptomatiques sont marqués avec de la rubalise par les vignerons, la FREDON confirme les symptômes, effectue les prélèvements pour analyses, récupère les cartes de surveillance et les enregistre dans la base de données ainsi que les résultats d'analyse"



FLAVESCENCE DORÉE - zone à 3 traitements de Bourg Saint Andéol 2021

